

Règlement du concours "Prix public RIFFX tête· Jeune Talent Queer 2024"

Article 1 – Organisation

Le concours "Prix public RIFFX tête· Jeune Talent Queer 2024" est organisé par la société TÊTU, 102 C Rue Amelot, 75011 Paris. Le concours est ouvert aux votes du 30 octobre 2024 à 10h00 (heure de Paris) au 17 novembre 2024 à 23h59 (heure de Paris), sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel accessible à l'url suivante : <https://www.riffx.fr/>

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est réservé aux artistes présélectionnés par les journalistes de la rédaction de la société TÊTU. Les talents présélectionnés ont été contactés entre le 15 octobre 2024 et le 22 octobre 2024. Seuls les talents ayant répondu à la sollicitation de TÊTU et ayant validé leur participation au concours avant le 24 octobre 2024 seront soumis aux votes des internautes sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel.

Article 3 – Modalités de vote

Les votes se dérouleront sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel du 28 octobre 2024 à 11h00 (heure de Paris) au 17 novembre 2024 à 23h59 (heure de Paris). Chaque internaute peut voter une seule fois pour l'un des artistes proposés. Les votes multiples ne sont pas autorisés et ne seront pas comptabilisés. Chaque internaute peut voter soit par téléphone, soit en se connectant à son compte sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel. Le vote est totalement gratuit et hors frais de connexion. Le vote par téléphone est accessible uniquement sur le territoire français, pays francophones limitrophes et Québec (Canada). Le vote sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel est accessible partout dans le monde.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée des votes et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26€ TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet et en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture des votes, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel - Direction de la Communication - "Prix public RIFFX tête· Jeune Talent Queer 2024" - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEC 9. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participations ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 4 – Désignation du gagnant

À la clôture des votes le 17 novembre 2024 à 23h59, l'artiste ayant récolté le plus de votes sera désigné comme le lauréat du "Prix public RIFFX tête· Jeune Talent Queer 2024". En cas d'égalité, un tirage au sort déterminera le gagnant. Les votes seront comptabilisés directement par les équipes de RIFFX by Crédit Mutuel via un système sécurisé et les résultats seront communiqués à la société TÊTU..

Article 5 – Résultats

Le lauréat sera informé quelques jours avant la Cérémonie des tête· qui se tiendra le 3 décembre 2024 au Trianon à Paris afin qu'il puisse organiser sa venue. Le lauréat sera dévoilé au public lors de la Cérémonie. Il/elle/iel se verra décerner le "Prix public RIFFX tête· Jeune Talent Queer 2024" et aura également l'opportunité de se produire sur scène pendant la cérémonie. Aucune autre dotation financière ou matérielle n'est prévue.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La société TÊTU se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en cas de circonstances imprévues.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Les données collectées ne seront utilisées qu'à des fins de gestion du concours et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Article 8 – Responsabilité

La société TÊTU ne saurait être tenue responsable de toute défaillance technique sur la plateforme RIFFX by Crédit Mutuel empêchant la participation ou le bon déroulement du concours.